



# VILLE D'ETAMPES

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20250721-VI-AR-2025-DG60-AI  
Date de télétransmission : 21/07/2025  
Date de réception préfecture : 21/07/2025

## ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2025-DG 60

**OBJET : Arrêté d'empêchement à Mme Marie-Claude GIRARDEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant, notamment, qu'en cas d'absence ou de tout empêchement, le Maire est remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

**CONSIDERANT** l'absence de Monsieur Franck MARLIN, Maire, du 21 juillet au 21 août 2025 inclus et la nécessité d'assurer la continuité de la signature de tous les documents,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du fait de l'absence du Maire, durant la période du 21 juillet au 21 août 2025 inclus, délégation est donnée pour exercer la plénitude de ses fonctions, conformément aux dispositions prévues à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'ordre du tableau, tenant compte de l'absence des adjoints, comme suit à :

**Madame Marie-Claude GIRARDEAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire**

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, Monsieur le comptable public et dont ampliation sera transmise à :

- Mme Marie-Claude GIRARDEAU

Fait à Etampes, le 21 juillet 2025

  
Franck MARLIN  
Maire d'Etampes

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication le : 21 JUL. 2025